



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 864-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 742-14 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 742-14 concernant la tarification des certains biens et services est modifié par le remplacement de ses annexes par celles du présent règlement.

Les annexes visées sont les suivantes :

1. La grille tarifaire applicable aux services de l'administration générale est présentée en annexe « A ».
2. La grille tarifaire applicable au Service des travaux publics est présentée en annexe « B ».
3. La grille tarifaire applicable au Service de l'urbanisme et du développement économique est présentée en annexe « C ».
4. La grille tarifaire applicable au Service de sécurité incendie est présentée en annexe « D ».
6. La grille tarifaire applicable au Service des loisirs et de la vie communautaire est présentée en annexe « E ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 9^E JOUR DE JANVIER 2023.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais

ANNEXE « A »

Administration générale	Tarif
Frais d'administration :	20 %
Ordre de paiement refusé :	10 \$ (majoré des frais de l'institution financière)
Confirmation écrite de l'évaluation municipale d'un immeuble avec le détail des taxes annuelles correspondantes :	20 \$
Confirmation écrite de l'évaluation municipale d'un immeuble avec le détail des taxes annuelles correspondantes ainsi que l'état des taxes de cette unité (offerts uniquement aux notaires et aux institutions financières) :	25 \$
Carte routière :	5 \$/unité* (taxes incluses)
Drapeau :	80 \$ l'unité* (taxes incluses)
Épinglette :	2 \$ l'unité* (taxes incluses)
Licence pour chien :	35 \$/année
Licence pour chien-guide et chien de la Fondation Mira confié à un gardien :	Gratuit
Licence de chenil :	350 \$
Permis de colporteur :	100 \$
Célébration d'un mariage ou d'une union civile :	225 \$
Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité sont ceux prescrits dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs</i> (RLRQ c. A- 2.1 r.3).	
* Lorsque les articles promotionnels sont transmis par la poste les coûts réels de l'envoi sont à la charge de l'acheteur. Dans un tel cas, l'envoi n'est effectué qu'à la réception du paiement.	

ANNEXE « B »

Service des travaux publics	Tarif
Coupure de trottoirs ou de bordures :	Coûts réels
Reconstruction de trottoirs ou de bordures :	Coûts réels
Location de barrières de sécurité :	5 \$/jour/unité
Location de panneaux de signalisation :	5 \$/jour/unité
Location de flèches de signalisation :	105 \$/jour/unité
Location d'un camion 6 roues :	120 \$/heure
Location d'une camionnette de service :	100 \$/heure
Location d'une pompe portative :	80 \$/heure
Location d'une piscine portative :	80 \$/heure
Dépôt de neiges usées :	25 \$ / camion 10 roues 35 \$ / camion 12 roues 45 \$ / camion semi-remorque
Ressources humaines nécessaires à l'opération des équipements loués :	Coûts réels

ANNEXE « C »

Service de l'urbanisme et du développement économique	Tarif
Demande de dérogation mineure	
<ul style="list-style-type: none"> • À la première disposition réglementaire d'une demande : 	500 \$
<ul style="list-style-type: none"> • À chacune des dispositions réglementaires subséquentes d'une même demande : 	300 \$
Demande de modification réglementaire	Note 1
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la demande : 	1000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publication : 	Coûts réels
Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles	1 000 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ	300 \$
Note 1 : Les frais sont non remboursables en cas de décision négative à la demande.	

ANNEXE « D »

Service de sécurité incendie	Tarif
Intervention visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas sur le territoire desservi par le Service de sécurité incendie :	
<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule de promenade au sens du <i>Code de la sécurité routière</i> : 	930 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre véhicule servant au moyen de transport terrestre ou aérien ou un ensemble de véhicules : 	Le plus élevé de 1162 \$ ou du coût réel
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un ignifugeant de type « mousse » lorsque nécessaire : 	Le plus élevé de 200 \$ ou du coût réel
Autopompe	
<ul style="list-style-type: none"> • Première heure de l'intervention : 	990 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque heure subséquente de l'intervention : 	770 \$
Citerne	
<ul style="list-style-type: none"> • Première heure de l'intervention : 	770 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque heure subséquente de l'intervention : 	440 \$
Unité d'urgence	
<ul style="list-style-type: none"> • Première heure de l'intervention : 	550 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque heure subséquente de l'intervention : 	330 \$
Échelle aérienne	
<ul style="list-style-type: none"> • Première heure de l'intervention : 	1 500 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque heure subséquente de l'intervention : 	750 \$
Véhicule tout terrain	
<ul style="list-style-type: none"> • Première heure de l'intervention : 	420 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque heure subséquente de l'intervention : 	210 \$
Utilisation d'une piscine portative :	90 \$/heure
Remplacement du matériel à usage unique utilisé lors de l'intervention :	Coûts réels
Ressources humaines impliquées dans l'intervention :	Coûts réels
Frais d'utilisation d'équipements roulants (carburants) – ententes intermunicipales sur l'utilisation des équipements	15 \$/ heure

ANNEXE « E »

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	TARIF
TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE	
Abonnement annuel pour un résident :	Gratuit
Abonnement annuel pour un non-résident :	60 \$
Abonnement annuel pour une famille non résidente :	100 \$
Frais de retard :	0,25 \$/jour jusqu'à 20 \$
Perte de document :	Coûts réels de remplacement Et 10 \$ de frais administratifs
Bris de document :	10 \$
Photocopies :	0,25 \$ par feuille
Remplacement d'une carte perdue ou brisée :	10 \$
PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS	
Frais pour un non-résident :	Majoration du coût de 10 \$
TARIFICATION DES LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS	
Note 1	
Centre des loisirs	
• <i>Salle A :</i>	130 \$
• <i>Salle B et C :</i>	80 \$
Centre municipal	
• <i>Salle A :</i>	225 \$
• <i>Salle B :</i>	100 \$
• <i>Salle D :</i>	100 \$
• <i>Salle E :</i>	100 \$
Pavillon ComAgro :	130 \$
Gymnase de l'École du Bac :	40 \$/heure \$
Terrains sportifs du parc Alexis-Blanchet	
• <i>Terrain de balle :</i>	20 \$/heure
• <i>Surface de dekhockey :</i>	30 \$/heure
• <i>Terrain de soccer :</i>	15 \$/heure
• <i>Terrain de ballon-volant :</i>	15 \$/heure
• <i>Terrain de pétanque :</i>	8 \$/heure
• <i>Terrain de balle (fin de semaine de tournoi)</i>	400 \$
• <i>Surfaces glacées :</i>	90 \$/heure
NOTE 1 : La location des locaux et plateaux sportifs doit respecter la <i>Politique de location des centres communautaires et des terrains sportifs</i> . Les couts inclus les taxes	